

**DEMANDE D'AGREMENT
D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

*A retourner à la DRDJS de Basse-Normandie et du Calvados
Service Jeunesse – N.Colin –
6- Avenue Maréchal Montgomery – BP : 5185 – 14075 CAEN Cedex 5*

NOM DE L'ASSOCIATION :

SIEGE SOCIAL :

.....

Tel. : Fax :

Courriel :

Déclarée à la Préfecture de leN°.....

Publiée au Journal Officiel du

Libellé et N° du compte postal ou bancaire ouvert a u nom de l'association (joindre un R.I.B) :

.....

N° SIRET : Code APE :

Association affiliée àdepuis le

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

➤ Nature exacte des activités (préciser la fréquence) :

➤ Réalisations marquantes au cours des 3 dernières années :

➤ Projets pour l'année en cours :

➤ Lieux où s'exercent ces activités (adresse, préciser éventuellement si l'association est propriétaire des locaux)

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

❖ Effectifs des membres actifs

	- 16 ans	16 -18 ans	18 - 25 ans	+ 25 ans	TOTAUX
Masculin					
Féminin					
TOTAUX					

❖ **Composition du Conseil d'Administration et du Bureau :**

Président :

Vice Président :

Secrétaire :

Secrétaire adjoint :

Trésorier :

Trésorier adjoint :

Autres membres :

AGREMENT ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

Loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel

Extrait : Titre IV – Dispositions relatives à la Jeunesse et à l'Education Populaire

Article 8 : Les associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse peuvent faire l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ou par l'autorité administrative compétente. L'agrément est notamment subordonné à l'existence et au respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, leur fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, et permettant, sauf dans les cas où le respect de cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes. Les conditions de l'agrément et du retrait de l'agrément sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Seules, les associations, fédérations ou unions d'associations agréées d'éducation populaire et de jeunesse peuvent recevoir une aide financière du ministre chargé de la jeunesse. Toutefois, les associations non agréées peuvent recevoir une aide pour un montant et une durée limités. Les conditions de l'octroi d'une aide financière aux associations non agréées sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Pièces à joindre au dossier :

- Une lettre sur papier libre explicitant clairement les motivations de cette demande,
- Un exemplaire des statuts, daté, signé par le Président et Secrétaire
- Une photocopie de l'insertion au Journal Officiel,
- La composition du Conseil d'Administration et du Bureau
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le compte rendu de gestion réel du dernier exercice
- Le projet de budget de l'année en cours

Les administrateurs ne perçoivent aucune rétribution pour l'exercice de leurs fonctions électives.

Ayant pris connaissance de l'ensemble du document.

A :le.....

Signature du Président ou (représentant)

Pour tout renseignement utile, vous pouvez vous adresser au Secrétariat Jeunesse de la DRDJS de Basse-Normandie et du Calvados, chargé du suivi de ce dossier :
Nadège Colin : 02.31.43.26.11. – nadege.colin@jeunesse-sports.gouv.fr